

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	45 avec voix délibérative - 46 présents
Pouvoirs :	5 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept du mois d'octobre à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège de la Mairie de Digne les Bains – Salle Abbé Féraud, sur convocation qui leur a été adressée le 12 octobre 2023 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoirs : 1	BIENNASSEZ COSTE Eric CAMILLERI – Pouvoir à BIENNASSEZ COSTE Eric		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 0	MAGNAN Marion MATRAY Mickael RIPOLL Antoine BURLE Jacques		
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 7 Pouvoir : 0	LABOURASSE Serge PIN Christophe PIN Jean Louis FAURE Bernard IAVARONE Gérard BLANC Michel	GUILLOT Jean Claude	
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir :	CHIAPELLA Christian HENRY Olivier		

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
Nb de sièges : 4 Présents : 5 Voix délibérative : 4 Pouvoir : 0	POURCIN Pierre BAUMEL Gérard LATIL Roland	MARTELLI Sylvie	HAMEAU Michel
LA MOTTE DU CAIRE			
Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 1	AUDIBERT Charly <i>LACHAMP Jean-Jacques -Pouvoir à AUDIBERT Charly</i> ENTRESSANGLE John	PALOMBA Lucette	
LES MEES/MALIJAI/ORAISON			
Nb de sièges : 6 Présents : 2 Pouvoir : 0	PAUL Gérard MUNOZ Esteban		
REGION DU VERDON			
Nb de sièges : 5 Présents : 4 Pouvoir : 1	MARTORANO Robert <i>BICHON Bruno – Pouvoir à MARTORANO Robert</i> PRATO Serge	SGARAVIZZI Jean-Marie BELLON Patrick	
RIEZ/VALENSOLE			
Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 0	RICAUD Jean-Jacques	AMBROSI Robert GRILLON Nadine GUIGNANT Francis	
SAINT ETIENNE/BANON			
Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 1	<i>FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN Serge -</i> MARTIN Serge BOUNOUS Joanny DALLAPORTA Thibault	JOYCE Laurent	
SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET			
Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 0	CAVEING Bernard GRAMBERT Michel SAVORNIN Béatrice	TRABUC Nathalie	
SISTERON/VOLONNE			
Nb de sièges : 6 Présents : 5 Pouvoir : 0	GAY Robert TEMPLIER Jean-Pierre ROVIRA Marc DAUPHIN Frédéric	LERDA Serge	
VALLEE DU JABRON			
Nb de sièges : 3 Présents : 1 Pouvoir : 1	VADOT Pierre-Yves <i>GUERINI Alain – Pouvoir à VADOT Pierre-Yves</i>		

Etaient présents :

SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

Le président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et remercie tous les délégués de leurs présences.

M. Gay remercie Madame le Maire, Monsieur Blanc pour le prêt de la salle Abbé Féraud et leur accueil chaleureux avec le café et viennoiseries.

Il rend hommage à M. DUBUS qui est décédé accidentellement, premier adjoint de la commune du Brusquet. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

Monsieur Gérard BAUMEL est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 3 juillet 2023 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 19 juillet 2023.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 03 juillet 2023.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 3 juillet 2023.**

2. CONVENTION COMMUNICATION DEPARTEMENT/SDE04

Rapporteur : Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Madame BARREILLE Eliane, présidente du Conseil Départemental et Monsieur GAY Robert, président du Syndicat d'Energie ont convenu de la nécessité d'améliorer la visibilité et la communication institutionnelle des actions du syndicat qui font l'objet d'un financement du Département.

Ce partenariat prend la forme d'une convention définissant les obligations des deux parties.

La convention est jointe au présent rapport. Elle couvre l'ensemble des actions du syndicat y compris en matière de transition énergétique.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président du Syndicat d'Energie à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la signature de la convention communication entre le Département et le Syndicat d'Energie.**

3. MODIFICATION DELIBERATION DU 03/07/2023 – CREATION POSTE REFERENT RENOVATION BATIMENT ACTEE +

Monsieur PIN Jean-Louis, rapporteur, expose ce qui suit :

Le syndicat d'Énergie a reçu un courrier d'observation de la Préfecture en date du 08 août 2023 nous alertant sur notre délibération créant le poste permanent de référent de rénovation de bâtiment.

En effet nous avons cité l'article L313-1 du code général de la fonction publique relatif à la création de d'emplois ou le comité syndical a autorisé dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel

Les observations de la préfecture portent sur la base légale invoquée pour justifier le recrutement d'un agent contractuel, à savoir L 332-8-1 du CGFP, n'apparaît pas applicable en l'espèce, puisqu'il existe un cadre d'emplois de fonctionnaires permettant d'assurer les fonctions correspondantes (cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux...)

En effet le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste pourra être réalisé soit suivant les dispositions de l'article L332-8-2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans et dont la reconduction, à terme, ne peut intervenir que par contrat à durée indéterminée, soit suivant les dispositions de l'article L332-14 du CFPF « afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial », pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Le reste de la délibération reste inchangée, sauf la date de recrutement qui est portée au 15 novembre 2023.

Partant du principe qu'au sein du département : communes, intercommunalités et instances d'Etat souhaitent de plus en plus engager des démarches pour une meilleure maîtrise de leur mode de consommation d'énergie.

Partant du principe que la majorité des Syndicats d'Énergie sur le territoire français possédant un service de transition énergétique répondent déjà à ce besoin à travers leurs prestations.

Il apparaît aujourd'hui essentiel que le SDE04 joue son rôle à la fois historique et fondateur d'apporter un accès mutualisé de service à l'ensemble des 198 communes du département et potentiellement d'autres entités publiques des Alpes de Haute-Provence.

Pour répondre à cet objectif global il est proposé que le SDE04 complète ses compétences en intervenant sur les processus de consommation énergétique à travers la création d'un poste de Maîtrise de la Demande en Énergie

Cet emploi correspond aux grades d'un ingénieur territorial ou des cadres d'emplois des techniciens 1^{ère} classe, filière technique ou contractuel de grade équivalent.

La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

M. PIN Jean-Louis précise de manière synthétique la nature des fonctions :

- animer, coordonner et suivre le dispositif ACTEE et l'ensemble des dispositifs de rénovation et gestion énergétique des bâtiments et de manière générale tout dispositif de financement pouvant être obtenu
- accompagner les porteurs de projets dans le montage des dossiers, les plans de financement, et orienter les collectivités vers les financements pouvant être sollicités et l'aider dans le montage des dossiers
- suivi et planification des audits énergétiques et thermiques
- Suivi et optimisation des consommations énergétiques des bâtiments, suivi de la passation des marchés de fourniture d'énergie, gestion des contrats
- Développement d'actions et d'outils de sensibilisation à destination des élus,

Ce poste sera rattaché au responsable du Service Transition Énergétique, la fiche de poste sera jointe à la délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De créer l'emploi décrit ci-dessus, et de pouvoir à son recrutement au 15 novembre 2023
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits au BUDGET 2023,

2°) MODIFICATION DES TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au code général de la fonction publique Art L 313-1 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 16 décembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois de catégories différentes :

- 2 postes non permanents (Volontaire Territorial Administratif) – Contrats CDD de 18 mois – Ces offres n'ont pas reçu de candidats. (Délibération du 21/09/2022)

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de catégories différentes :

- 1 en catégorie A-Filière Technique - (délibération du 3 juillet 2023) – Programme Actee – Référent Rénovation Bâtiment
- 1 en catégorie A – Filière technique – Contrat Alternance – Poste Non Permanent – Délibération du 16/03/2023

Le Président propose à l'assemblée,

● POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :

FILIERE TECHNIQUE :

- La création de 1 emploi d'Ingénieur de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. (délibération du 3/07/2023) –
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : A
Grade : Ingénieur
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

● POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PUBLIC -CONTRAT DUREE DETERMINE

- La création de 1 emploi technique en CDD – Emploi non Permanent – Contrat apprentissage de trente-six mois, à temps complet. (Délibération du 16/03/2023)
Filière : Technique
Cadre d'emploi : A
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La suppression de 2 emplois technique en CDD – Emploi non Permanent - VTA contrat d'un an à dix-huit mois, à temps complet. (Délibération du 21/09/2022)
Filière : Technique
Cadre d'emploi : B
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 0

TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 3 JUILLET 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE		
DGS	A	1
Attaché Principal	A	1
Rédacteur Principal	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif	C	2
Total		6
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	A	2
Technicien Principal 1ère classe	B	1
Technicien	B	2
Total		5
CONTRAT DE DROIT PUBLIC		
CDI		
Administratif	B	2
Technique	B	1
Total		3
CDD		
Technique	A	2
Technique	B	4
Administratif	B	2
Non Permanent		
Alternant	A	1
Total		9
TOTAL GENERAL		23

Il est proposé au Comité Syndical :

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De prendre la délibération correspondante pour la création d'emploi d'ingénieur pour le service de la transition énergétique et de faire la publicité sur emploi territorial
- D'inscrire les montants correspondants au budget 2023

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 03/07/2023.

4. CREATION EMPLOI - CHARGE DE MISSIONS INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

1) CREATION EMPLOI – CHARGE DE MISSIONS INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUE ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, vice-président délégué aux ressources humaines

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), le SDE04 (19 agents – 27M€ de budget annuel) s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF et ENEDIS dans le cadre du contrat de concession. Il réalise chaque année plus de 8 millions d'euros de travaux sur les réseaux électriques de basse et moyenne tension (extension, renforcement, raccordements, enfouissement...).

Le service Transition Énergétique a été constitué en 2018 dans le but de matérialiser les ambitions de développement des actions du Syndicat et d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans leur souhait et leur devoir d'agir en la matière.

Au sein de ce service, le syndicat travaille plus particulièrement sur :

- L'électromobilité par la mise en place d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, un parc en déploiement depuis 2016, aujourd'hui géré via une délégation de service public au sein du groupement interdépartemental Eborn ;
- Le développement de l'énergie photovoltaïque et éolienne ;
- Le développement des énergies thermiques renouvelables et des réseaux de chaleur ;
- La rénovation des bâtiments publics en tant que porteur de la candidature commune du 04 au programme ACTEE+

La hausse continue du nombre de véhicules électriques et hybrides, les objectifs nationaux de développement d'un réseau d'IRVE, le cadre législatif et la demande des communes vont nécessiter des déploiements complémentaires du réseau départemental et une attention à la fiabilité du réseau et à la qualité du service public.

Cette évolution doit passer par :

- Un approfondissement du dialogue avec les communes pour définir les meilleurs emplacements dans l'espace public et accompagner les projets d'aménagements des espaces publics
- Un suivi (administratif et opérationnel) des travaux de déploiement qui doivent s'effectuer dans un calendrier et un budget contenu
- Un meilleur contrôle du délégataire pour assurer un service de qualité
- L'entame d'une réflexion sur le mode de gestion approprié du réseau à l'issue de la DSP en 2028

Pour l'ensemble de ces raisons et dans la logique de mutualisation qui a toujours prévalu pour le Syndicat, il est proposé au Comité Syndical la création d'un poste de « référent IRVE »

Cet emploi correspond aux grades d'un ingénieur territorial mais il a également été ouvert au cadre d'emplois des techniciens 1^{ère} classe, filière technique ou contractuel de grade équivalent.
La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L3332-8-2 qui précise « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans et dont la reconduction, à terme, ne peut intervenir que par contrat à durée indéterminée

L'agent devra donc justifier au minimum d'un bac +2 dans les domaines de l'énergie ou aménagement du territoire et une expérience professionnelle souhaitée dans des missions de coordonnateur ou projet de territoire équivalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. PIN Jean-Louis précise de manière synthétique la nature des fonctions :

Ce poste sera rattaché au responsable du Service Transition Énergétique, la fiche de poste sera jointe à cette délibération.

En lien avec les communes, groupements de communes, syndicats et délégataire, vous accompagnez les projets d'IRVE sur tout le département à travers les missions suivantes :

- Définition des caractéristiques techniques des projets en concertation avec les acteurs locaux (localisation, puissance, nombre de points de charge...)
- Rechercher de nouveaux emplacements potentiels d'IRVE sur le territoire.
- Participer aux réunions d'organisation du déploiement des infrastructures (comité de pilotage, comités techniques) et veiller à l'avancement des travaux du délégataire,
- Préparation et suivi des éventuels dossiers de subventions liés à ces projets,
- Veiller au respect du contrat de délégation de service public, à l'exécution des engagements du délégataire et à la qualité du service apporté aux usagers,
- Support à l'activité du pôle Transition Énergétique et suivi de missions ponctuelles nécessaires à la vie du service.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De créer l'emploi décrit ci-dessus, et de pouvoir à son recrutement au 1^{er} décembre 2023
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits au BUDGET 2023,

2°) MODIFICATION DES TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au code général de la fonction publique Art L 313-1 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 03 JUILLET 2023,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi de catégories différentes :

- 1 en catégorie A-Filière Technique - (délibération du 27 octobre 2023) – Référent Infrastructures Recharge Véhicules Electriques

Le Président propose à l'assemblée,

- **POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

FILIERE TECHNIQUE :

- La création de 1 emploi d'Ingénieur de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. (délibération du 27/10/2023) –
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : A
Grade : Ingénieur
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4

-TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 27 OCTOBRE 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE		
DGS	A	1
Attaché Principal	A	1
Rédacteur Principal	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif	C	2
Total		6
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	A	3
Technicien Principal 1ère classe	B	1
Technicien	B	2
Total		6
CONTRAT DE DROIT PUBLIC		
CDI		
Administratif	B	2
Technique	B	1
Total		3
CDD		
Technique	A	2
Technique	B	4
Administratif	B	2
Non Permanent		
Alternant	A	1
Total		9
TOTAL GENERAL		24

Il est proposé au Comité Syndical :

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De prendre la délibération correspondante pour la création d'emploi pour le service de la transition énergétique et de faire la publicité sur emploi territorial
- D'inscrire les montants correspondants au budget 2023

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à La

majorité la création du poste chargé de mission pour les infrastructures de recharge de véhicule électrique et la modification du tableau des effectifs.

5. POINT DE SITUATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, vice-président et délégué aux finances

La situation budgétaire du Syndicat est à ce stade conforme aux prévisions 2023.

Pour rappel le budget voté est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL (y compris opérations d'ordre) – 27.087.075,12 €

Investissement : 15.325.144,50 €

Fonctionnement : 12.061.930,62 €

BUDGET ANNEXE IRVE – 851.423,37 €

Investissement : 491.822,06 €

Fonctionnement : 359.601,31 €

Les dépenses d'investissement sont caractérisées par :

- Un niveau satisfaisant pour les dépenses de travaux sur le réseau électrique, reflet d'un facteur exogène (l'augmentation globale des prix qui se constate via les index de marchés mais aussi par une revalorisation du chapitre « Poste de Transformation » du bordereau des prix décidé au Comité Syndical de décembre 2022) mais aussi et surtout de l'augmentation du nombre de chantiers réalisés ou en cours de réalisation. Le niveau de 2022 sera dépassé.
- A ce stade une absence de décaissement des premières subventions du Fonds Chaleur mais la mise en service des premiers équipements déclenchera ce paiement possiblement fin 2023 sinon en 2024 / Pour rappel : récupération par le SDE auprès de l'ADEME des sommes versées aux bénéficiaires
- Un mandatement du chantier de rénovation de 122 K€ (la première phase du chantier a été achevée tout début octobre 2023)
- Un amortissement des emprunts conforme au prévisionnel

Les dépenses de fonctionnement sont caractérisées par :

- Un niveau des charges générales (chapitre 011) conforme aux prévisions mais en augmentation par rapport aux deux années précédentes en lien notamment avec diverses hausse (carburants / frais d'affranchissement / enregistrement chez le notaire des servitudes liées aux postes de transformations ...)
- Des dépenses de personnel qui seront proche du niveau de 2022 malgré des dispositifs nationaux (impact de la hausse du point d'indice / dispositif GIPA) et en lien avec l'augmentation de l'effectif (partiellement compensé par des postes ouverts à l'organigramme mais non pourvu à ce stade)
- La principale dépense de la section constitue le reversement de 90 % de la TCFE perçue aux 14 communes urbaines. A ce stade, le quatrième trimestre de 2022 et la moitié du versement de 2023 a été versé.

Un important travail de rattrapage a été entrepris en 2023 sur un certain nombre de recettes en lien avec les travaux et actions du Syndicat.

Cet effort, couplé à un niveau de redevance Enedis et de TCFE conforme aux prévisions, permet d'anticiper un niveau de recettes très satisfaisant pour cet exercice 2023.

En outre, le FACE nous a proposé (à titre exceptionnel) l'utilisation de deux enveloppes :

- Un complément de subvention de 151 K€ sur l'enveloppe FACE – Enfouissement (adoption ce jour)
- Un financement à hauteur de 80 % du coût d'installation de 31 nouvelles bornes IRVE sur les communes rurales du département (enveloppe globale entre 600 et 650 K€) / délibération fin 2023 ou début 2024

6. CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGETAIRE (BASE DE CALCUL REVERSEMENT TCFE 2023)

Rapporteur : Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réforme de la taxation de l'électricité est entrée dans sa première phase d'exécution avec l'intégration de la taxe communale (TCCFE) dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE. Le recouvrement de cette taxe est dorénavant assuré par les services de l'Etat pour le compte des collectivités concernées et les collectivités ne sont plus destinataires des versements des fournisseurs d'énergie ainsi que de leurs justificatifs.

Ainsi, si jusqu'en 2022, le syndicat liquidait lui-même sa TCCFE et était en capacité, du fait des remontées des fournisseurs d'électricité, de ventiler cette somme entre les différentes communes, cela n'est désormais plus possible.

Le montant de la TICFE 2023 a donc été notifié par la préfecture au syndicat avec en annexe une répartition à titre indicatif de ce montant par commune effectuée par les services de la DGFIP. Si le montant global notifié en août 2023 n'a appelé aucune observation, l'état de répartition transmis a, lui, suscité au niveau local, comme au niveau national pour les autres syndicats, des interrogations du fait d'écarts significatifs pour certaines collectivités par rapport aux années précédentes.

Une demande d'information complémentaire a été transmise au bureau national en charge du dossier et notre syndicat, la FNCCR, a, elle aussi, pris l'attache des bureaux règlementaires pour avoir des compléments d'information à ce sujet.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de :

- Verser les sommes indiquées sur l'état de répartition 2023 aux collectivités bénéficiaires dès lors que la variation avec les reversements de 2022 est inférieure à 25 % ; si la variation excède ce pourcentage, il sera fait usage des montants de 2022 ;
- Constaté une provision pour risques ou pour charges des sommes concernées et ce afin de garantir la fiabilité du résultat 2023 ;
- Acter qu'en l'absence de nouvel état de répartition transmis par les services de l'état, le présent état sera appliqué et les sommes versées avant la fin du premier semestre 2024.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la constitution d'une provision budgétaire.

Pour information trois communes sont concernées : Les Mées – Sisteron et Château Arnoux...

Nous avons interrogé la FNCCR et la DGFIP, mais à ce jour pas d'explication satisfaisante sur ces variations...

7. POINTS ACTUALITES IRVE – FINANCEMENT FACE

Le point 7 a été traité avant le point 3 pur donner des précisions pour la création du Référent IRVE. Le syndicat d'Énergie a envoyé plusieurs courriers aux communes et nous avons eu beaucoup de questions.

Pour information, chaque commune qui possède une borne disposera de son bilan le jour de l'assemblée de territoire.

Ci-joint en annexe les slides qui ont été projetées lors du comité syndical du 27/10/2023

Plusieurs questions ont été posées sur l'obligation de mettre des bornes pour les parkings publics en fonction du nombre de places.... (évolution récente de la législation)

Distinction sera faite entre les zones rurales et zones urbaines...

M. Dallaporta demande si une commune peut reprendre sa compétence IRVE ? La réponse est oui, le SDE peut enlever la borne, ou la commune peut la racheter à sa valeur comptable et un autre opérateur qu'Eborn peut reprendre la gestion

A ce jour aucune commune n'a fait la demande, attention également aux tarifs qui ne seront pas les mêmes....

Mme Magnan précise que la feuille de route donnée par l'état est très ambitieuse....

M. Faure demande s'il y aura un vote ? M. Capecchi précise que le comité syndical a déjà voté sur les tarifs et que le comité syndical doit voter sur la création du poste référent sur les IRVE et au prochain comité de décembre nous voterons l'avenant de la délégation de service public....

M. Faure : Quel coût pour le SDE ? la réponse est dans le courrier que chaque commune a reçu....

8. POINT AVANCEMENT PROGRAMME DE TRAVAUX – FOCUS SUR LE PROGRAMME URBAIN 2021-2026

Stéphane Capecchi fait un point sur le programme de travaux :

- Une année satisfaisante : 7.081.195 € TTC au 25 octobre / le niveau de 2022 sera dépassé
- Un nombre de demandes des communes et d'ENEDIS qui reste à un niveau élevé
- Toujours des difficultés de délais pour les livraisons de postes, les accès réseaux et les câblages Télécoms
- Inflation des coûts : les index continuent à progresser (mais plus faiblement) et deux entreprises nous redemandent d'augmenter les prix du marché pour les postes

Un début de difficulté : la disponibilité de certains câbles

- Pour rappel : enveloppe de 310 K€ HT par commune pour travaux ER sur mandature en contrepartie du versement de 10 % de la TCFE
- Intervention en lieu et place d'Enedis dans le cadre du contrat de concession

Situation disparate : deux communes ont déjà consommé l'enveloppe / plusieurs sont encore en phase Etude

9. PROGRAMME FACE ENFOUISSEMENT 2023 : DOTATION COMPLEMENTAIRE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Rapporteur : Monsieur RICAUD Jean-Jacques, Vice-Président délégué aux travaux

Le Conseil à l'Electrification Rurale du 19 septembre a émis un avis favorable à la proposition de redéploiement de crédits en faveur du sous-programme "enfouissement". Il sera attendu que les opérations financées soient choisies de sorte que la résilience des réseaux soit au maximum renforcé. Ainsi nous vous inviterons à privilégier un choix de projets portant sur des ouvrages les plus anciens possible ou qui présentent une fragilité ou une insuffisance particulière.

Avec l'accord du Président, le Syndicat s'était porté candidat à l'utilisation de ces crédits réaffecté.

L'arrêté du 5 octobre a attribué au Syndicat une subvention complémentaire du sous-programme enfouissement de 151.000 €. Ce financement dispose de conditions identiques au programme annuel (financement de l'opération à hauteur de 80 % du montant HT des études et travaux).

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une affectation complémentaire du sous-programme FACE Enfouissement

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical :

- une aide prévisionnelle de 151.000 € au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 410.839.00 €

Subvention FACE mobilisée	328.000.00 €
Participation SDE 04	82.839.00 €
Récupération TVA	82.167.80 €
Total des travaux financés TTC	493.006.80 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la programmation complémentaire 2023 FACE « Enfouissement »,
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la dotation complémentaire et proposition d'affectation du Programme FACE Enfouissement 2023 (ci-joint tableau)

10- PROGRAMMATION 2023 – PROGRAMME AUTOFINANCEMENT – PROPOSITION D'AFFECTATION

Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, vice-Président délégué aux travaux

En complément de sa programmation 2023 le Syndicat doit proposer la mise en place d'un programme Autofinancement sur ce Comité d'Octobre afin d'acter :

- Un transfert du dossier n°21073 de Bayons « Enfouissement BTA Reynier » du Programme Départemental 2021-2023 vers le Programme Autofinancement (le dossier de Bayons est remplacé par une nouvelle affaire sur le programme départemental)
- La nécessité de réaliser deux opérations de dépose de supports après la demande de subvention (ne raison du retard des opérateurs de télécommunications et afin de ne pas perdre les subventions évoquées). Cela concerne un dossier à Sourribes et un à Clumanc.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une première affectation du programme Autofinancement 2023

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical :

- une programmation de 136.239,18 € au titre du Programme « AUTOFINANCEMENT 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés par le SDE04 136.239.18 €

Subvention	0.00 €
Participation SDE 04	136.239.18 €
Récupération TVA	27.247.84 €
Total des travaux financés TTC	163.487.02 €

Il est proposé au Comité Syndical :

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le contrat départemental de solidarité territoriale (ci-joint tableau)

12. ARTICLE 8 – PROPOSITION DE SUBSTITUTION D'UN DOSSIER

Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, vice-Président délégué aux travaux

Dans le cadre du dossier 21076 « Sécurisation poste France » sur la commune de Simiane la Rotonde et malgré les efforts combinés de la commune et du Syndicat, il n'a pas été possible d'obtenir une convention de passage cruciale au vu du tracé du projet.

L'absence de cet accord et de tracé de substitution rend impossible la réalisation de ce chantier.

Afin de ne pas perdre la subvention liée à ce dossier (22.824,38 €) le Syndicat a proposé à ENEDIS la substitution du dossier suivant

Commune de Senez

Affaire 22-0117 Enfouissement HTA-BTA la Lampie tranche 1

Montant prévisionnel de travaux : 57.060,95 € HT

Le reste du programme article 8 -2022 est inchangé

Sous réserve d'un accord formel écrit de la Direction ENEDIS Alpes du Sud, Il est proposé au Comité Syndical :

- d'acter la déprogrammation de l'affaire 21076 « Sécurisation poste France » et de lui substituer le dossier 22-0117 « Enfouissement HTA-BTA la Lampie tranche 1 »
- d'adopter la nouvelle programmation de l'article 8 2022
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la proposition de substitution d'un dossier article 8.

M. Gay précise que le SDE engage des affaires au maximum quand les conventions sont toutes signées.

M. Pin précise que des réunions fréquentes ont lieu avec Enedis, nous avons des relations un peu meilleures mais avec des difficultés sur certains points comme les renforcements ENEDIS qui sont à la charge des communes, cela peut bloquer des permis de construire et le problème d'Enedis c'est le temps trop long dans leur réponse....

Suite à la convention de précarité signée avec EDF, nous avons organisé deux réunions pour le département 04, plusieurs communes et CCAS ont répondu présents, il faut savoir que dans le département des Alpes de haute-Provence, 3000 chèques énergie ne sont pas encaissés.

A la demande de la FNCCR, le SDE doit présenter le dispositif aux autres AODE. Cette convention locale étant, à priori, quasi unique dans sa forme.

Le secrétaire de séance

Gérard BAUMEL



Le Président,
R. GAY



